

## **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Pour améliorer la sécurité des Sevranaïses, et conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Sevrans a élaboré ce [Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs \(DICRIM\)](#).

Il rassemble les principaux risques majeurs identifiés à ce jour sur Sevrans et rappelle pour chaque risque, les consignes de sécurité à connaître et à adopter en situation d'urgence ainsi que les actions menées pour réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Chacun et chacune doit pouvoir être informé et responsabilisé pour savoir réagir, relayer l'information et se mobiliser afin d'affronter les situations exceptionnelles.

À télécharger : Dicrim 2022

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs](#) (.pdf - 8.08 Mo)

### **Les risques majeurs à Sevrans**

C'est pourquoi, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Sevrans a élaboré deux documents permettant de réagir rapidement et efficacement en cas de crises majeures

- Le DICRIM, [Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs](#)
- Le PCS, [Plan Communal de Sauvegarde](#)

Ce dernier est confidentiel dans son intégralité. Cependant, sa version synthétisée est accessible au grand public.

Grâce à ces documents, la crise peut être rapidement repérée et prise en main pour en limiter les impacts à court, moyen et long terme.

A noter : si la Ville de Sevrans, avec la parution de ces deux documents, a appliqué la réglementation en vigueur,

elle a souhaité aller plus loin encore en traitant le sujet de la crise alimentaire, afin de sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance de s'inscrire dès à présent dans des projets agricoles et solidaires permettant de résister aux crises impactant la production et l'approvisionnement des denrées.

**Achat, vente ou location  
immobilière**

### **communiquer sur les risques**

Communiquer sur les risques majeurs auxquels le territoire est exposé est une démarche obligatoire lors de toutes transactions immobilières :

[Acquéreurs et locataires : tout savoir sur vos droits et vos devoirs](#) (.PDF - 1.69 Mo)

Chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti doit annexer au contrat de vente ou de location :

- Un état des risques naturels, miniers et technologiques (de moins de 6 mois)
- Une information écrite sur les sinistres

A savoir

Le territoire de Sevran est concerné par deux plan de prévention des risques naturels (PPRN) :

- Périmètre de [risque lié à la dissolution du gypse](#)
- Périmètre de [retrait gonflement des sols argileux](#)

Publié le 28 février 2022